

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 18/03/2024

ID : 031-213105844-20240311-DELIB2024010-DE

Berger
Levrault

Délibération n°2024/010 - Annexe



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Séance du Conseil municipal du 11 mars 2024

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que les départements (article L 2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT).

Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Il doit être tenu dans les 10 semaines précédant l'examen du budget et ne pas avoir lieu lors de la même séance que celle concernant le vote du budget.

Le DOB concerne à la fois le budget principal et les budgets annexes.

Une délibération de l'assemblée délibérante prend acte du débat d'orientation budgétaire.

Celle-ci doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte également de l'existence du rapport d'orientation budgétaire. En aucun cas le vote n'a vocation à approuver les orientations proposées.

La délibération du DOB, comme toutes les autres, doit être transmise au contrôle de légalité.

Table des matières

PREAMBULE.....	1
PARTIE I : PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57.....	3
PARTIE II : CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL.....	4
A. Une économie nationale, et plus largement mondiale, marquée par des difficultés persistantes.....	4
B. Les dispositions prévues par la loi de finances pour 2024.....	7
PARTIE III : SITUATION FINANCIERE DE VILLEMUR-SUR-TARN AU 31/12/2023.....	9
A. Exécution budgétaire 2023.....	9
1. Les comptes administratifs 2023.....	9
2. Quelques statistiques sur les services.....	10
B. Les ratios financiers.....	10
1. La section de fonctionnement et la capacité d'autofinancement.....	10
2. Les investissements et la dette.....	13
PARTIE IV : ELEMENTS PREVISIONNELS DU BUDGET 2024.....	16
A. Section de fonctionnement.....	16
1. Les recettes.....	16
2. Les dépenses.....	17
B. Les investissements et la dette.....	18
1. Les investissements.....	18
2. La dette.....	19

PARTIE I : PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent et vient remplacer au 1er janvier 2024 les référentiels auparavant appliqués par les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. Les budgets M4, applicables aux services publics à caractère industriel et commercial, ne sont pas concernés par l'adoption du référentiel M57 et conservent leur propre nomenclature.

Le référentiel M57 apporte à la fois des modifications budgétaires mais aussi comptables.

Sur la plan budgétaire, l'organe délibérant peut notamment déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre d'une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Toutefois, ces mouvements ne peuvent conduire à abonder ou redéployer les crédits relatifs aux dépenses de personnel. L'exécutif est ensuite chargé de transmettre la décision au représentant de l'Etat et au comptable public, et d'informer l'organe délibérant.

Sur le plan comptable, les modalités d'amortissement évoluent. L'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service (prorata temporis) et non plus au 1^{er} janvier de l'exercice suivant son entrée dans le patrimoine de la collectivité. Cette nouvelle méthode d'amortissement s'applique de manière prospective, c'est-à-dire sur les nouvelles acquisitions après adoption du référentiel M57. L'amortissement en année pleine (méthode dérogatoire) peut être maintenu pour certains biens (l'organe délibérant doit prendre une délibération en ce sens listant les catégories concernées et justifier le caractère non significatif sur la production de l'information comptable).

PARTIE II : CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL

Le vote de la loi de finances pour 2024 s'inscrit dans un contexte économique marqué par une situation géopolitique tendue et un niveau d'inflation élevé.

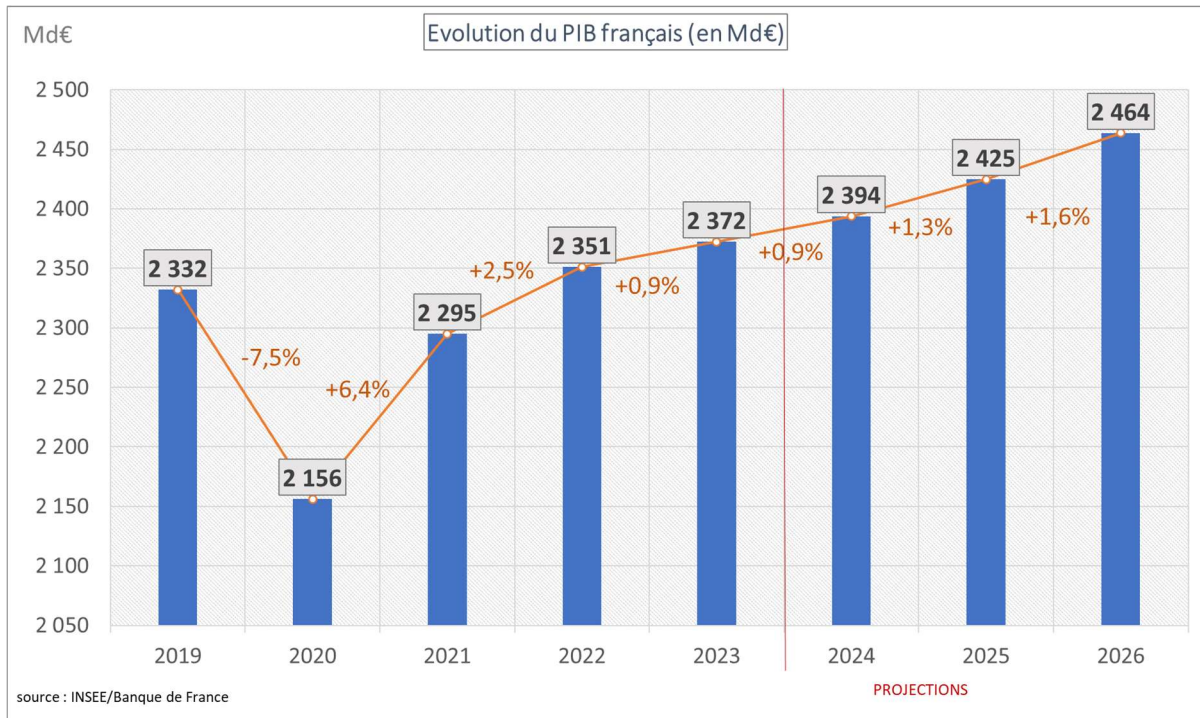
A. Une économie nationale, et plus largement mondiale, marquée par des difficultés persistantes

L'année 2020 a été marquée par un repli économique important en France, comme à l'international, suite à l'apparition de l'épidémie de Covid-19. Les mesures prises cette année-là (confinements de plusieurs semaines, fermeture des commerces dits « non essentiels », etc.) ont impacté très fortement tous les secteurs de l'économie française, européenne et, plus largement, mondiale. La France affiche en 2020 un PIB en net recul (-7,5%) par rapport à 2019, plus important que celui affiché par la Zone Euro (-6,7%).

La levée des confinements et la réouverture de la plupart des établissements accueillant du public ont permis un rebond économique important en 2021 avec un PIB français en hausse de +6,4% par rapport à 2020.

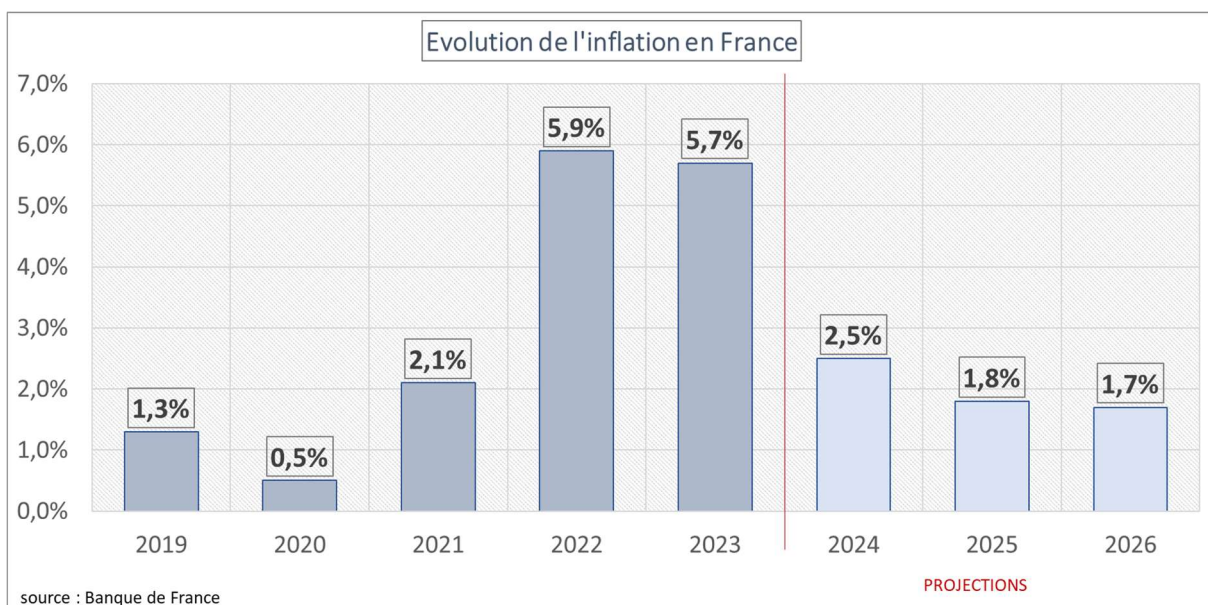
Depuis le début de l'année 2022, marquée notamment par la guerre en Ukraine, l'activité mondiale a ralenti et l'inflation s'est généralisée. Cette situation a conduit d'une part les principales banques centrales à resserrer leurs politiques monétaires et d'autre part les gouvernements à prendre des mesures budgétaires visant à limiter l'impact de la hausse des prix, notamment sur l'énergie.

Le PIB s'en trouve affecté avec une progression relativement mesurée entre 2022-2024 mais plus soutenue pour les années suivantes.



L'année 2023 a été marquée par un niveau d'inflation encore élevés et le maintien, par les banques centrales, de la hausse des taux directeurs pesant sur les indicateurs économiques et confirmant le ralentissement de la croissance.

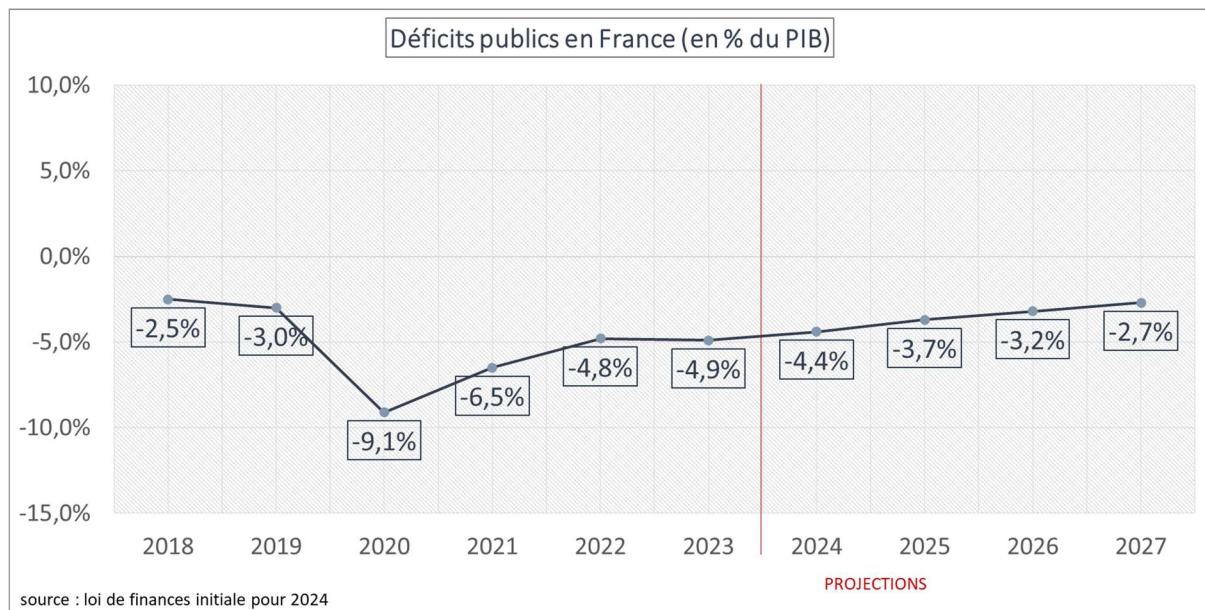
Les projections de le Banque de France anticipent un repli de l'inflation à court terme avec une hausse des prix estimée à 2,5% en 2024. Pour les années suivantes, l'institution table sur un retour progressif de l'inflation vers le taux cible de la Banque centrale européenne (BCE) de 2%, mais encore supérieur au taux constaté en 2019 (1,3%).



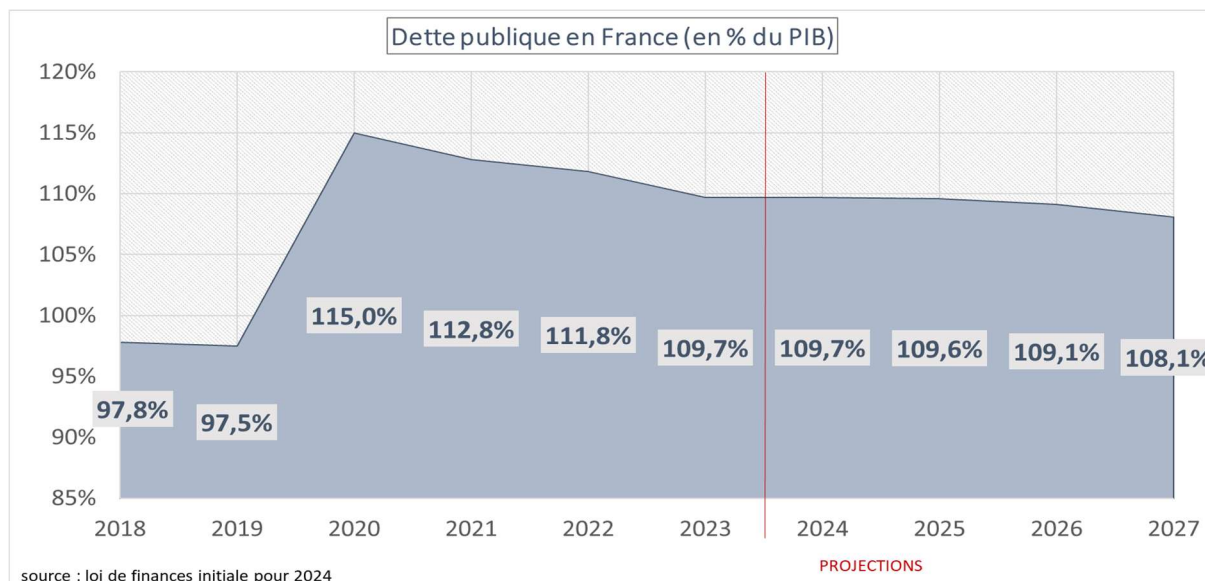
L'OCDE a eu l'occasion de souligner la forte et rapide mobilisation des gouvernements face à la crise sanitaire. Les mesures prises, nécessaires pour éviter un désastre social, ont cependant dégradées lourdement les finances publiques. Le coût de ces mesures est estimé par le Gouvernement à 424 Md€ sur trois ans (158 Md€ en 2020, 170 Md€ en 2021 et 96 Md€ en 2022). Dans ces conditions, le déficit public et la dette publique se sont creusés de manière conséquente.

Le Gouvernement français, dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, prévoit une résorption progressive du déficit public chaque année.

La loi de finances initiale pour 2024 s'inscrit dans ce cadre. Notons toutefois que le déficit attendu pour 2027 (-2,7%) est supérieur à celui observé en 2018 (-2,5%).



La dette publique a également bondi, dépassant pour la première fois les 100% du PIB et plafonnant en 2020 à 115% du PIB. La France arrive ainsi en cinquième position des pays de la Zone Euro les plus endettés après la Grèce, l'Italie, le Portugal et l'Espagne.





B. Les dispositions prévues par la loi de finances pour 2024

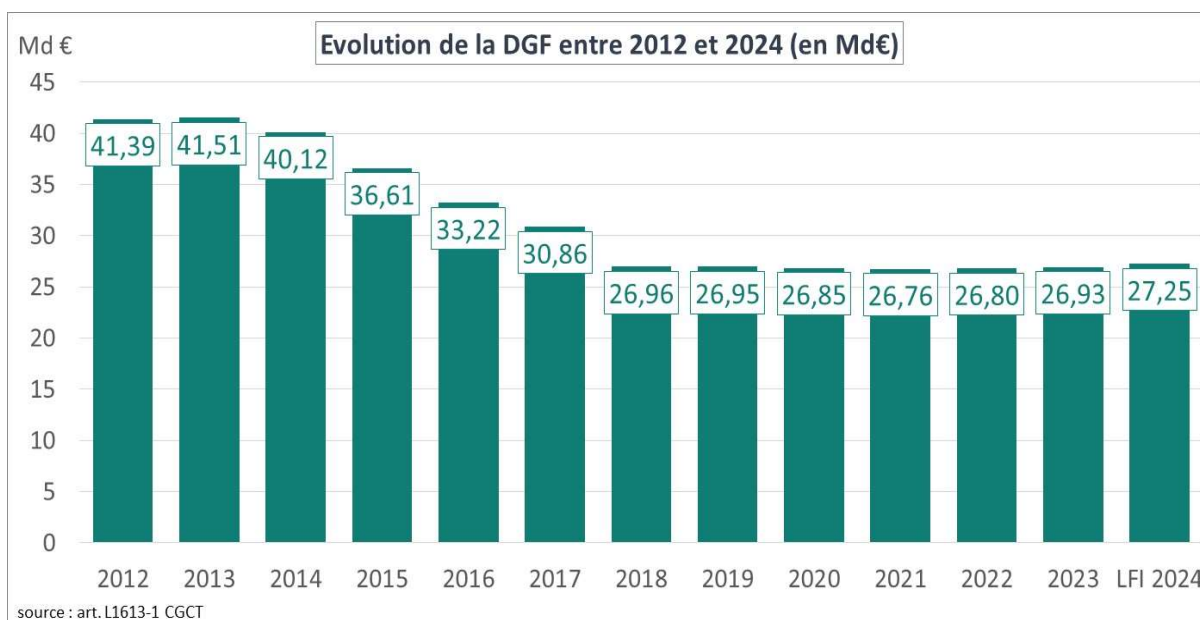
Depuis 2018, les collectivités sont de plus en plus dépendantes des transferts financiers de l'Etat. Ceux-ci représentent 105,2 Md€ en 2024. Ils regroupent :

- Les concours financiers (54,2 Md€) : il s'agit des prélèvements sur recettes de l'Etat vers les collectivités, dont la dotation globale de fonctionnement et le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ;
- Les autres concours (14 Md€) : principalement les dégrèvements d'impôts décidés par l'Etat (dont la suppression de la taxe d'habitation) ;
- La fiscalité transférée (37 Md€) : cette dernière catégorie regroupe par exemple les droits de mutation à titre onéreux.

La loi de finances pour 2024, intègre plusieurs dispositions pour les collectivités locales.

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF), attendu chaque année, est en hausse en 2024. Depuis 2012, le montant de la DGF versée par l'Etat aux collectivités n'a cessé de diminuer, avec une chute brutale entre 2012 et 2017 (-10,5 Md€) et une certaine stabilité depuis 2019. En 2024, pour la troisième année consécutive, elle est en légère hausse (+320 M€).

Cet abondement de la DGF est concentré sur les dotations de péréquation : +150 M€ pour la dotation de solidarité rurale et +140 M€ pour la dotation de solidarité urbaine.



Les dotations d'investissement allouées aux communes et ECI se stabilisent à 1,8 Mds € pour 2024 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 M€ ;
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 M€ ;
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 M€.

Enfin, les bases d'imposition seront revalorisées de +3,9% en 2024. Depuis 2018, l'indexation annuelle des valeurs locatives foncières, à la base des impositions locales (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxes sur le foncier bâti et non bâti) est fixée par le rapport entre l'indice IPCH de novembre N-1 et celui de novembre N-2. En 2024, les bases fiscales augmenteront de 3,9% (+7,1% en 2023)

PARTIE III : SITUATION FINANCIERE DE VILLEMUR-SUR-TARN AU 31/12/2023

A. Exécution budgétaire 2023

1. Les comptes administratifs 2023

Le compte administratif provisoire du budget principal affiche un résultat positif en 2023, réparti comme suit :

- Section de fonctionnement : +3,28 M€ ;
- Section d'investissement : +0,72 M€.

FONCTIONNEMENT (en M€)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté des années antérieures			1,49
Exercice 2023	7,14	8,93	1,79
Résultat de fonctionnement au 31/12/2023	7,14	8,93	3,28

INVESTISSEMENT (en M€)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté des années antérieures			-1,55
Exercice 2023	1,86	4,13	2,27
Résultat D'investissement au 31/12/2023	1,86	4,13	0,72

RESULTAT EXCEDENTAIRE 2023 = 3,99 M€

Le compte administratif provisoire du budget annexe Portage de repas affiche un résultat équilibré en 2023.

Ce budget bénéficie d'une subvention d'équilibre du budget principal d'un montant de 17 938€ en 2023. Cette subvention est en hausse par rapport à 2022 (subvention 2022 : 8 859€), d'une part car le nombre de repas a augmenté (17 058 repas en 2023 contre 16 616 en 2022), d'autre part car le prix a aussi progressé (5,88€ HT en 2023 contre 4,88€ HT en 2022).

En parallèle, le tarif pratiqué par la Commune est resté stable à 8,06€ HT.

FONCTIONNEMENT (en k€)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté des années antérieures			0,0
Exercice 2023	166,0	160,8	-5,2
Résultat de fonctionnement au 31/12/2023	166,0	160,8	-5,2

INVESTISSEMENT (en k€)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté des années antérieures			0,0
Exercice 2023	0,0	5,2	5,2
Résultat D'investissement au 31/12/2023	0,0	5,2	5,2

RESULTAT 2023 = 0€

2. Quelques statistiques sur les services

La restauration scolaire	La police municipale	L'état civil	La médiathèque
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de repas 2023 : 49 272 (+827 par rapport à 2022) • Coût du repas 2023 : 6,98€ (+0,25€ par rapport à 2022) • Recette moyenne par repas 2023 : 3,35€ (-0.17€ par rapport à 2022) • Reste à charge de la Commune 2023 : 3,65€ (+0,42€ par rapport à 2022) 	<ul style="list-style-type: none"> • Verbalisations : 296 (+18 par rapport à 2022) • Fourrière : 44 véhicules dont 10 abusifs (-19 par rapport à 2022) • Mains courantes : 1233 (-58 par rapport à 2022) • Patrouilles de nuit : 68 (+1 par rapport à 2022) 	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil de la mairie : 4 752 accueils physiques et 6 273 appels téléphoniques • Etat civil : 2 272 accueils physiques et 1 923 appels téléphoniques • CNI/passeports : 693 dossiers traités depuis septembre 2023 • Conciliateur de justice : 109 personnes reçues lors des 22 permanences en Mairie. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prêts réalisés en 2023 : 31770 (+5463 par rapport à 2022) • Les livres représentent 80% des prêts

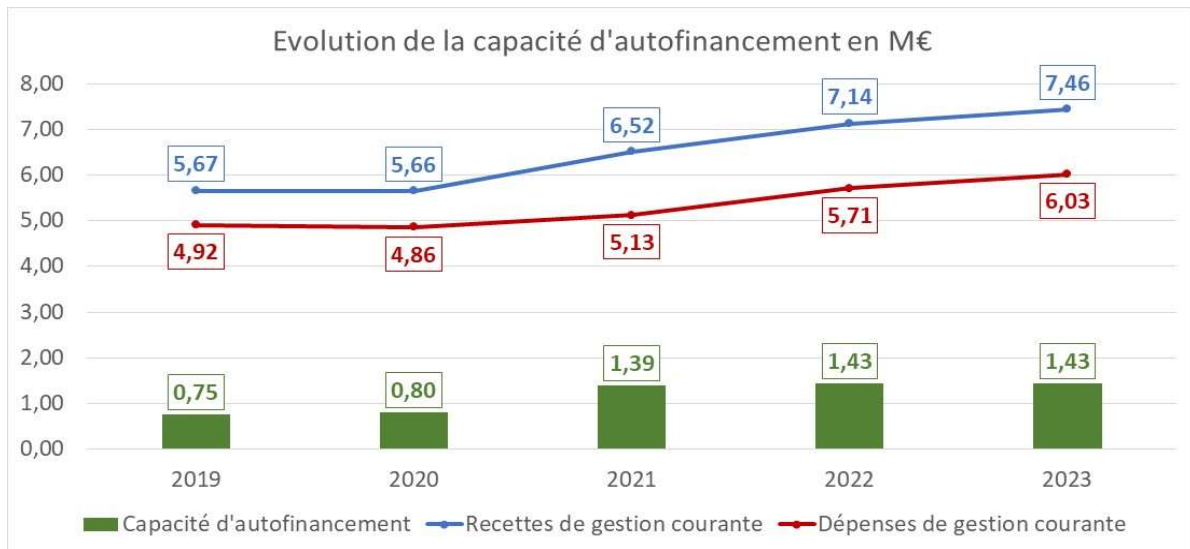
B. Les ratios financiers

1. La section de fonctionnement et la capacité d'autofinancement

Le budget de la Commune laisse apparaître une situation financière stable en 2023 par rapport aux années antérieures.

La capacité d'autofinancement (CAF), différence entre les recettes de fonctionnement récurrentes et les dépenses de fonctionnement récurrentes, s'établit à 1,43 M€ en 2023. La CAF représente la capacité de financement des investissements futurs.

Recettes de gestion courante 7,46 M€	Dépenses de gestion courante 6,03 M€
Capacité d'autofinancement : 1,43 M€	



La capacité d'autofinancement est stable depuis 2021. Entre 2019 et 2023, elle affiche une nette amélioration, passant de 0,75 M€ à 1,43 M€.

Recettes de gestion courante (en M€)	2022	2023
TOTAL	7,14	7,46
Produits des services	0,57	0,54
Impôts et taxes	5,12	5,29
Dotations et participations	1,29	1,47
Autres produits	0,17	0,16

Les recettes courantes progressent de 315 k€ entre 2022 et 2023. La hausse porte sur :

- Les produits d'imposition (+170 k€) :
 - +255 k€ de produits des impositions directes locales liés au coefficient de revalorisation des bases (+7,1% en 2023) ;
 - -79 k€ de droits de mutation suite au repli du marché immobilier en 2023 ;
- Les dotations et participations (+179 k€) :
 - La hausse des produits des dotations et participation s'explique par l'éligibilité de la Commune à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR) en 2023.

ZOOM SUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

Pour les communes, la dotation globale de fonctionnement (DGF) se compose de quatre dotations : la dotation forfaitaire, la dotation nationale de péréquation, la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale.

Villemur-sur-Tarn est éligible à :

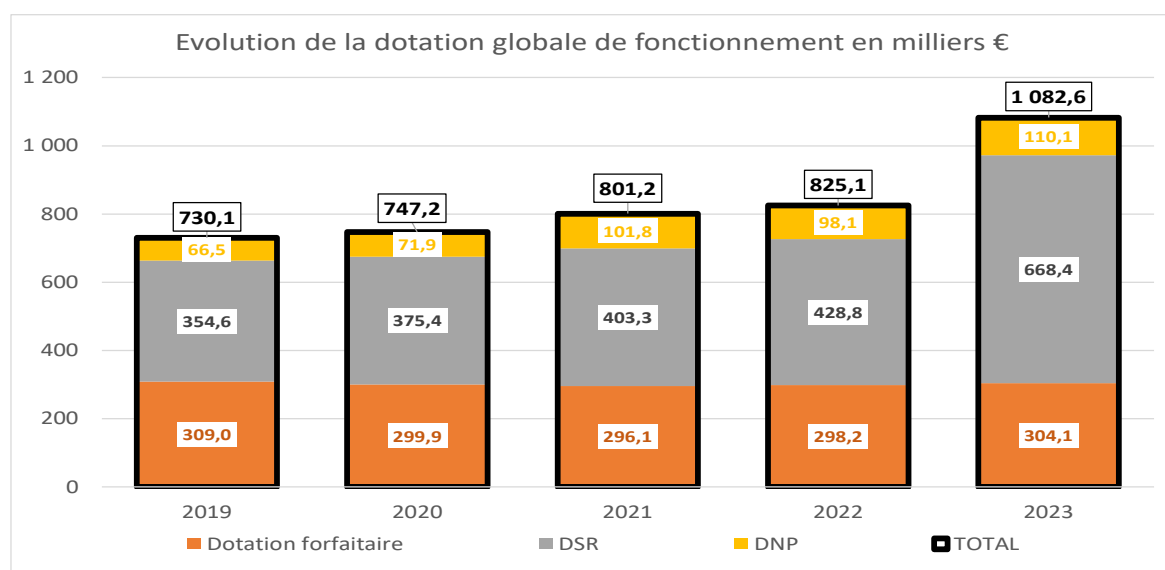
- La dotation forfaitaire ;
- La dotation nationale de péréquation (DNP) ;
- La dotation de solidarité rurale (DSR).

Depuis 2011, la dotation de solidarité rurale est composée de :

- Une fraction « Bourg-centre » : principalement destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, bureaux centralisateurs ou chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton ;
- Une fraction « péréquation » : destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique ;
- Une fraction « cible » : destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants classées en fonction d'un indice synthétique calculé en fonction du potentiel financier par habitant et du revenu moyen par habitant.

Jusqu'en 2022, la Commune était éligible à la fraction « Bourg-centre » et à la fraction « péréquation ». En 2023, elle devient également éligible à la fraction « cible ». En effet, l'écart entre le revenu moyen par habitant sur la commune et le revenu moyen par habitant au niveau national s'est détérioré, passant de -15% à -17%.

Cependant, Villemur est classée à la 9 984^{ème} position sur 10 000, soit une position très incertaine quant à son éligibilité future. Si en 2024, la Commune redevenait inéligible à la fraction cible, le mécanisme de garantie s'appliquerait et Villemur bénéficierait de 50% de la fraction cible 2023, soit 93 k€.



Dépenses de gestion courante (en M€)	2022	2023
TOTAL	5,71	6,03
Charges générales	1,76	2,02
Charges de personnel	2,88	2,87
Charges de gestion courante	0,91	0,96
Autres charges	0,17	0,18

Les dépenses courantes progressent de 311 k€ entre 2022 et 2023 :

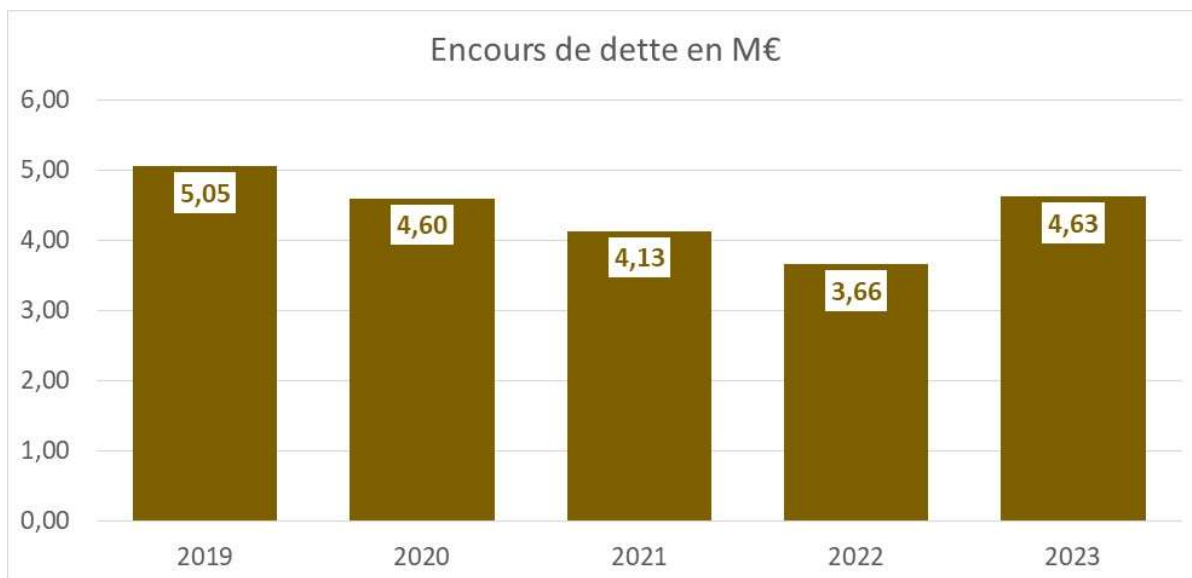
- Hausse des charges générales (+256 k€) :
 - +70 k€ de dépenses de gaz et d'électricité ;
 - +120 k€ d'augmentation sur les contrats liée à l'inflation
 - +30 k€ de charges de restauration scolaire ;
 - +27 k€ de frais d'entretien de voiries et réseaux.
- Les charges de personnel restent stables entre 2022 et 2023 ;
- Les autres charges de fonctionnement (+56 k€) :
 - +32 k€ des contributions versées au syndicats dont la commune est membre (SDEHG et SIAHBVT) ;
 - +7 k€ de subvention versée au CCAS ;
 - +9 k€ de subvention versée au budget annexe Portage.

2. Les investissements et la dette

Le montant des investissements réalisés s'élève à 633 k€ en 2023. Il s'agit principalement de travaux réalisés sur le site Brusson, des travaux de voirie ainsi que des frais d'études relatifs au groupe scolaire dont les travaux débiteront en 2024.

Depuis 2020, le montant des investissements s'élève à 4,3 M€.

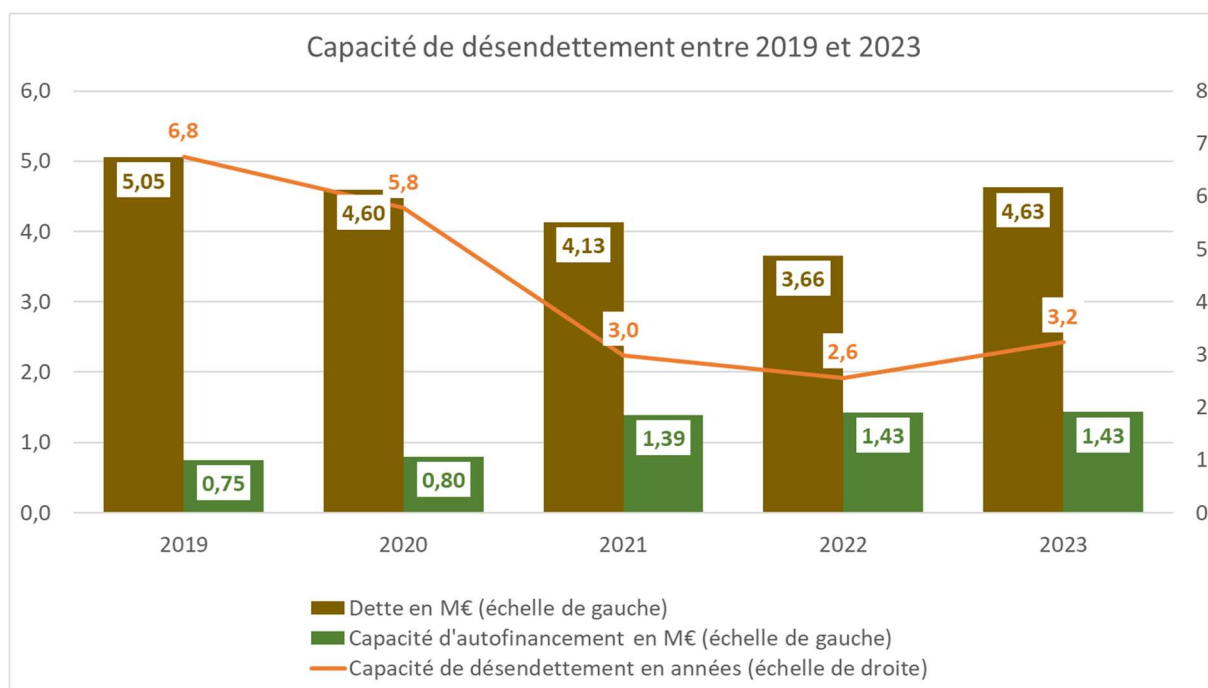
Entre 2020 et 2022, Villemur-sur-Tarn n'a pas eu recours à l'emprunt : la commune s'est en partie désendettée. Compte tenu du projet de groupe scolaire à venir, la Commune a eu de nouveau recours à l'emprunt en 2023, pour la première fois depuis 2019. La dette entre ici dans le plan de financement du projet, en complément des subventions (2,5 M€ d'aides attendus) et des ressources propres (1,9 M€ mobilisés).



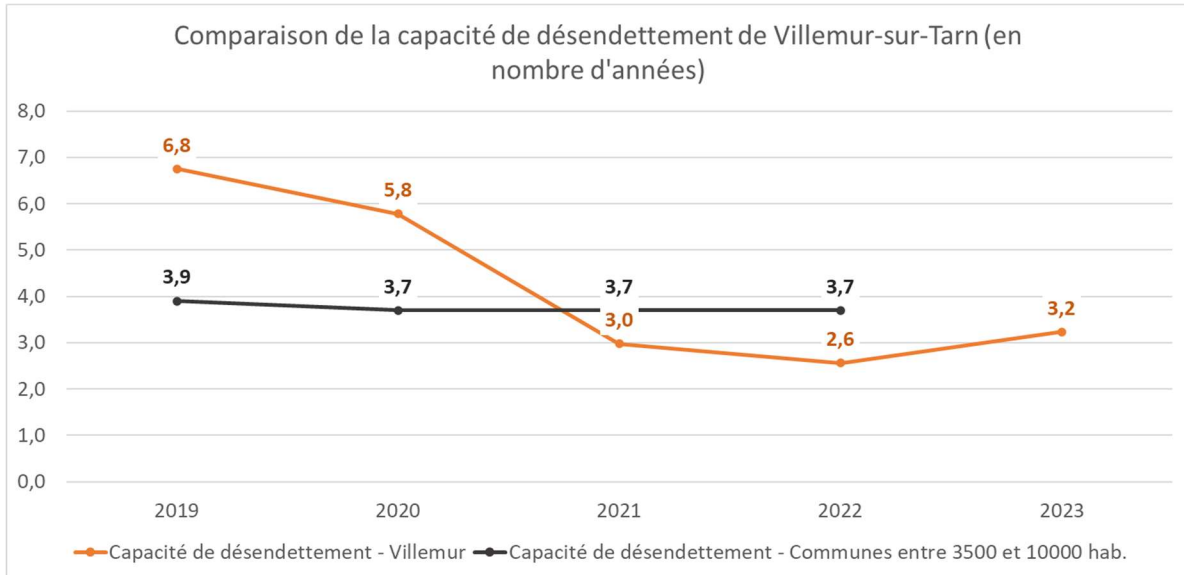
Au total, la Commune détient 8 contrats d'emprunt à rembourser, tous classés en catégorie 1A sur la Charte Gissler, catégorie qui présente les emprunts les moins risqués.

La capacité de désendettement, ratio qui exprime le nombre théorique d'années qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible, diminue depuis 2019.

Le désendettement progressif de la Commune et la hausse de sa capacité d'autofinancement permet d'améliorer la capacité de la commune à rembourser sa dette. Le ratio augmente légèrement en 2023, de manière logique suite au nouvel emprunt pour le financement du groupe scolaire.



Entre 2020 et 2021, du fait de la baisse de l'encours de dette mais surtout de la hausse de la capacité d'autofinancement, la capacité de désendettement de Villemur-sur-Tarn s'est nettement améliorée et est passée sous la moyenne nationale des communes dont la population est comprise entre 3 500 et 10 000 habitants.



PARTIE IV : ELEMENTS PREVISIONNELS DU BUDGET 2024

A. Section de fonctionnement

1. Les recettes

Recettes de gestion courante (en M€)	BP 2023	BP 2024
TOTAL	7,06	7,98
Produits des services	0,49	0,91
Impôts et taxes	5,23	5,40
Dotations et participations	1,22	1,56
Autres produits	0,12	0,12

Les recettes de fonctionnement devraient progresser en 2023 de +13% passant de 7,06 M€ d'inscriptions budgétaires en 2023 à 7,98 M€ d'inscriptions budgétaires en 2024.

Les produits des services devraient enregistrer une forte hausse pour deux raisons principales :

- L'inscription d'une recette au titre du remboursement de personnel mis à disposition du budget annexe Portage, recette non inscrite au BP 2023 mais qui apparaît au BP 2024 (+77 k€) ;
- L'inscription d'une recette au titre du remboursement de personnel mis à disposition de la Communauté de communes pour 2023 et pour 2024 (300 k€ par an). Ce montant est inscrit en recettes et en dépenses (chapitre des dépenses de personnel pour le personnel de la CCVA mis à disposition de la commune).

Les produits des impôts et taxes afficheraient une progression de +3,2% :

- Les impositions locales évoluent comme le coefficient de revalorisation : +3,9% ;
- L'attribution de compensation versée par la CCVA est stable (1,13 M€), tout comme le FNGIR (190 k€)
- Compte tenu du ralentissement du marché immobilier, il est attendu une baisse des droits de mutation à titre onéreux en 2024 par rapport aux prévisions 2023 (-40 k€) ;

La municipalité fait le choix cette année encore de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Les produits de dotations et participations enregistreraient une forte hausse (+332 k€) pour deux raisons :

- Le produit de DGF inscrit au BP 2023 s'est révélé inférieur au produit réellement perçu. En attendant la notification de DGF pour l'année 2024, il est proposé de calculer le montant prévisionnel de la dotation par rapport au montant perçu en 2023, ce qui représente une hausse entre le BP 2023 et le BP 2024 de +156 k€ ;

- En mettant en place le dispositif d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU), Villemur-sur-Tarn bénéficie de subvention de l'Etat.

Enfin, les autres produits, qui intègrent les atténuations de charges (remboursements sur rémunération de personnel) et les autres produits de gestion courantes (revenus des immeubles) sont stables par rapports aux inscriptions 2023.

2. Les dépenses

Dépenses de gestion courante (en M€)	BP 2023	BP 2024
TOTAL	6,48	7,47
Charges générales	2,04	2,39
Charges de personnel	2,99	3,54
Charges de gestion courante	1,07	1,33
Autres charges	0,39	0,21

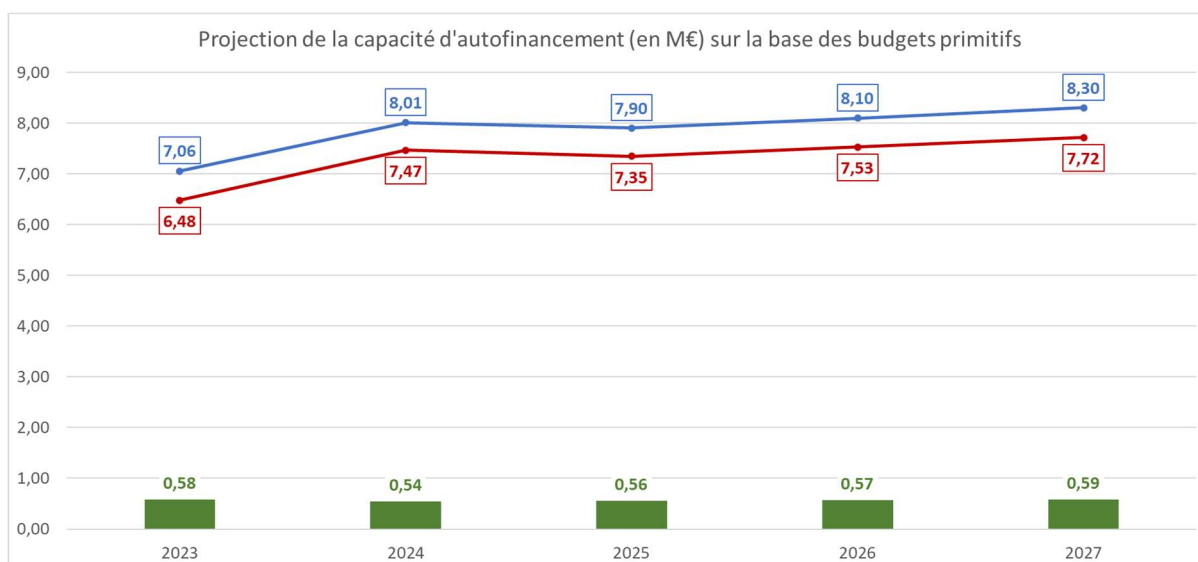
Les dépenses de fonctionnement devraient progresser en 2024 de +15% par rapport au budget primitif 2023. Plusieurs mouvements expliquent cette hausse.

Les charges générales enregistrent une hausse principalement du fait de l'inflation directement répercutée sur le prix de l'énergie et sur les contrats (entretien des espaces verts, des bâtiments, etc.). Le coût de la restauration scolaire progresse aussi, marquée par l'inflation et par la labellisation Ecocert qui garantit une alimentation axée sur le Bio et le local à destination des élèves de la Commune.

Les dépenses de personnel progressent car le montant du remboursement de personnel mis à disposition par la Communauté de communes est inscrit pour les années 2023 et 2024 (300 k€ par année). Ce montant est inscrit en dépenses et en recettes (produits des services pour le personnel de la commune mis à disposition de la CCVA).

Les charges de gestion courante qui enregistrent essentiellement les subventions versées par la Commune (aux associations, au CCAS, à l'espace Jeunes, au SDIS) augmentent également par l'inscription au budget des aides à destination des particuliers et entreprises dans le cadre de l'opération OPAH RU et de l'aide à l'installation d'entreprises.

Enfin les autres charges, qui comptabilisent les frais financiers et les dépenses imprévues, diminuent de par la suppression des dépenses imprévues.



La maîtrise des dépenses de fonctionnement dans les années à venir et la recherche active de subventions permettra à Villemur-sur-Tarn de continuer à investir sans augmenter les taux d'imposition ni dégrader les ratios financiers.

B. Les investissements et la dette

1. Les investissements

En 2024, la politique d'investissement reste ambitieuse avec une enveloppe possible de 8,5 M€. Cette somme permettra notamment de financer :

- La construction du groupe scolaire ;
- La révision du PLU de la Commune ;
- La poursuite des études de rénovation énergétique des bâtiments communaux et l'amélioration de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;
- Les travaux de la halle Brusson ;
- La mise en place de la vidéoprotection ;
- Les travaux de voirie avec notamment le développement des mobilités douces ;
- La poursuite de la végétalisation de Villemur-sur-Tarn.



Le groupe scolaire

- Début des travaux : 2024
- Superficie de 3000 m²
- 5 classes de maternelle et 7 classes élémentaires
- Budget : 7,7 M€ HT



Accueil de la flamme olympique

- Villemur choisie par le Comité d'organisation
- Journée du 17 mai 2024
- Budget : 10 à 15 k€



Îlot de fraîcheur en centre-ville

- Sur le site de l'ancien théâtre
- 600 m² d'espaces verts
- 315 k€ HT



Label Petite ville de demain

- Revitalisation du territoire
- Aides à l'installation de commerces et aides à la rénovation de façades
- Budget 150 k€



La cantine à 1 euro

- Tarif social de 1 € pour les familles au QF inférieur ou égal à 1000€
- Subvention de l'Etat
- A partir de septembre 2024



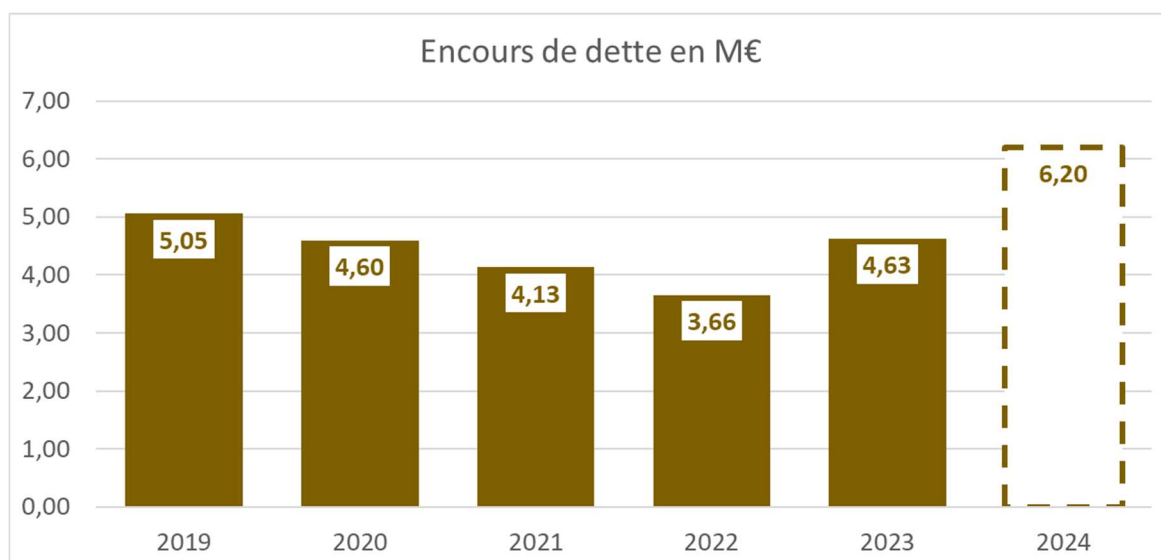
Installation de la vidéoprotection

- Sécurisation des rues
- Augmentation des moyens de la police municipale (matériel, formation, caméras piétons)
- Budget : 100 k€ HT

Sous réserve d'obtention d'un niveau de subventions satisfaisant (pouvant être compris entre 50% et 80% en fonction des projets), certains investissements pourront être engagés en 2024 comme la rénovation énergétique des bâtiments municipaux ou la rénovation du toit de l'église Saint Michel.

2. La dette

En 2024, la Commune aura recours à l'emprunt, pour un montant de 2,2 M€, afin de financer le groupe scolaire. Il s'agit de la suite du programme d'emprunt, dont la première tranche a été réalisée en 2023.



Les perspectives budgétaires de Villemur-sur-Tarn s'inscrivent donc dans une volonté de maintenir le niveau important de l'investissement sans augmenter les taux d'imposition et en axant le financement sur :

- La recherche de subventions ;
- L'autofinancement ;
- Le recours aux emprunts en complément pour la construction du groupe scolaire.